

Saint-Denis, le 08 Juillet 2026

Objet : Préavis de grève.

Madame / Monsieur,

La Démarche de Concertation Immédiate déposée le 29/06/2026 et la réunion de concertation du 01/07/2026 n'ont pas permis d'apporter de réponses satisfaisantes aux revendications exprimées par SUD-Rail pour les ASCT.

Conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, **la Fédération SUD-Rail vous dépose donc un préavis de grève qui débutera le jeudi 16 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 08h00.**

Ce préavis couvrira toutes les périodes allant des jeudis 19h00 aux lundis 08h00.

Ce préavis couvre l'ensemble des ASCT de la SA SNCF Voyageurs ainsi que tous les personnels appelés à les remplacer.

Ce préavis est motivé par les sujets suivants :

Sujet Prime de Travail, SUD-Rail réclame :

1. Que la Prime de Travail des ASCT soit majorée de 20% pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2026 en signe de reconnaissance de l'engagement des ASCT pour maintenir un service aux usagers dans une ambiance de KO et alors que la période estivale est chaque année soumise à des difficultés de production (*équipements des trains non respectés, problèmes de matériel, surpopulation dans les trains, gestion difficile des vélos à bord, ...*).
2. L'augmentation de la Prime de Travail ASCT (CP24) de 100 € tout de suite (*via l'augmentation du taux journalier de la première ligne de la prime de travail « Prime accompagnement Trains » de 5€*) et la mise en place d'un calendrier pour arriver à une prime de travail mensuelle à 4 chiffres.

Sujet Déroulement de Carrière, SUD-Rail réclame :

3. Que la direction s'engage à garantir une promotion à minima tous les 3 ans avant l'âge de 50 ans.
4. Que la direction s'engage à garantir une promotion tous les 2 ans à partir de l'âge de 50 ans.

Sujet Conditions de Travail, SUD-Rail réclame :

5. L'arrêt de la polyvalence. Il est temps de réaffirmer que le métier d'ASCT est un métier unique quelle que soit l'activité et qu'il s'exerce à bord des trains.
6. Des engagements pour rétablir un Equilibre pro-perso qui est actuellement malmené par les modifications de commande et les NR. Sauf circonstances accidentelle et imprévisibles, les commandes prévues doivent être respectées.

Sujet Pénibilité, SUD-Rail réclame :

7. L'élargissement du C2P aux statutaires afin de permettre aux agents de convertir les points obtenus en trimestres pour anticiper leur départ en retraite.
8. L'intégration des horaires décalés dans les critères reconnus pour alimenter le C2P.

Veuillez recevoir nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail :

Fabien Villedieu



Stéphane Boulade

